Tournan-en-brie MA VILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICE POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026-042

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;
Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'interdiction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 ;
Vu la demande de l'association « S.C.G.T Section Cyclisme » ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la **sécurité publique durant la course cycliste, sur la route, intitulée « Prix de la Municipalité » qui se déroulera à Tournan-en-brie le dimanche 26 avril 2026 de 07h30 à 13h00.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le départ et l'arrivée de la course sont prévus Rond-Point Claude Santarelli à 08h00, et la fin de l'évènement intervient à 13h00.

ARTICLE 2 : Les commissaires de course seront autorisés à neutraliser la circulation sur l'ensemble du parcours suivant : Rond-Point Claude Santarelli, Rond-Point du 8 mai 1945, Route de Coulommiers (RD216), Route Départementale 96, Route de Fontenay 5RD 216 E) et Rond-Point Claude Santarelli.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'organisateur pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le chef de Police Municipale ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie ;
- Monsieur le Président de la section cyclisme S.C.G.T ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution de présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 16 mars 2026.

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)